

Réinsertion des prostituées (GE)

Autor(en): **jbw**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **73 (1985)**

Heft [5]

PDF erstellt am: **16.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-277589>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

d'un canton à l'autre

REINSERTION DES PROSTITUEES (GE)

Après le refus du Conseil d'Etat de raccourcir à un an le délai pour l'obtention du certificat de bonne vie et mœurs par les personnes qui quittent la prostitution (cf. FS mars 1985), une motion a été déposée au Grand Conseil genevois concernant la réinsertion de ces personnes. Cette motion, présentée par Anni Stroumza et complétée par Béatrice Luscher, a été acceptée à une très forte majorité. Elle demande la création, au sein de la police genevoise, d'un groupe spécial d'aide aux personnes désirant quitter la prostitution. Le Conseil d'Etat est également prié de présenter un rapport circonstancié sur la politique de réinsertion des prostituées.

Un des arguments du Conseil d'Etat pour refuser le raccourcissement du délai pour l'obtention du fameux CBVM est que la prostitution constitue une forme d'« inconduite notoire ». Un député a fait remarquer très justement que l'on se garde bien de faire le même reproche aux propriétaires d'hôtels qui louent des chambres à la journée à des prix exorbitants, et qui favorisent et développent la prostitution. Entre hommes on se soutient, surtout dans ces milieux. Plusieurs députés ont relevé l'hypocrisie qui règne dans ce domaine.

J'ai d'ailleurs constaté que, lors de cette séance, les députés masculins ont discuté de la prostitution sans raillerie, sans jeux de mots douteux... Un bien meilleur esprit régnait qu'il y a deux ou trois ans, lorsque les mêmes problèmes ont été abordés. Le féminisme aurait-il permis de faire ce pas de plus vers la dignité de la femme ? — (jbw)

AMCF (GE) : BONNE NOUVELLE

Une bonne nouvelle attendait les participants à l'assemblée générale du 28 mars. La dynamique présidente de l'Association des mères chefs de famille put, en effet, annoncer l'adoption par le Grand Conseil d'une loi améliorant l'imposition des parents élevant seuls leurs enfants. Dès le 1er janvier 1985, ces parents, tant qu'ils ont des enfants mineurs à charge, seront taxés selon le barème marié et pourront bénéficier des déductions pour tous les enfants à charge. Jusqu'à présent la déduction n'intervenait que dès le 2e enfant, le premier étant considéré comme le conjoint. En outre, lorsqu'un parent n'a plus que des enfants majeurs à charge (étudiants ou apprentis), il sera, comme jusqu'à présent, taxé comme célibataire, mais il

pourra désormais déduire 4 400 francs par enfant à charge au lieu de 2 200 francs. Le service de garde des enfants malades, mis sur pied par l'AMCF avec l'assistance de la Croix-Rouge, est devenu opérationnel depuis janvier 1984. Il s'agit d'un service de dépannage réservé aux familles monoparentales. Une petite équipe d'auxiliaires a été spécialement formée à cet effet. Parallèlement, on a développé un service de babysitting utilisant des jeunes gens connus des membres de l'Association.

En outre, l'Association a décidé de s'ouvrir... aux messieurs. Elevant seuls leurs enfants bien entendu. Pour marquer cette nouvelle étape, l'assemblée générale a adopté une autre appellation : Association des familles monoparentales. On espère que les pères répondront à l'appel et collaboreront pour défendre des intérêts communs. Dans les domaines de la fiscalité, du logement, du travail, de la formation, des assurances sociales, etc.

Il ne s'agit évidemment pas de renoncer à tout l'aspect encadrement, soutien moral, lieu de contact, de réunion et de discussion que l'Association offre depuis 8 ans aux mères seules et qui est si apprécié. Mais il paraît désormais important d'apprendre à collaborer avec l'autre sexe pour la résolution de problèmes pratiques. — (asg)

... et le samedi matin,

nos agences de Bellevue, de Carouge, des Eaux-Vives, de Florissant, du Grand-Saconnex, de Lancy, de Meyrin, de Moillesulaz, d'Onex, de Plainpalais, de la Servette, de Vernier et de Vésenaz sont à votre disposition.

Banque hypothécaire du canton de Genève
2, place du Molard, 1211 Genève 3, tél. 022 28 00 11

Votre banque cantonale

BCC 